

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/139

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARDÈCHE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AIDE CAPCA-RÉGION AU COMMERCE DE PROXIMITÉ 2022-2023

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération a choisi d'accompagner les porteurs de projets et entreprises qui contribuent au maintien et au développement d'activités sur le territoire.

À cet effet, la Communauté d'Agglomération s'est dotée par convention avec la Région, d'un règlement d'aide aux investissements portés par les entreprises relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Commerce de proximité ». Cette aide prend la forme d'une subvention. Ce règlement a été organisé de façon à venir en complément d'une aide de la Région dans le cadre d'une même finalité d'intervention.

L'accompagnement des entreprises relevant du répertoire des métiers au montage des dossiers CAPCA -Région est effectué par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre d'une convention partenariale signée en 2021.

Il convient de formaliser l'accompagnement apporté sur ce sujet par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche aux entreprises du territoire relevant du registre du commerce. La mobilisation de la CCI permet ainsi un accompagnement général de l'entreprise et une aide aux demandes d'aides auprès de la Région. Les modalités financières de l'accompagnement de la CCI sont similaires à celle de la CMA, soit un montant de 900 € TTC pour l'accompagnement d'un porteur de projet avec une prise en charge à hauteur de 40% par la CCI et 60% par l'Agglomération.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la CCI en faveur du soutien aux entreprises de proximités, tel que présentée en annexe.

* * *
* *

Ceci exposé,

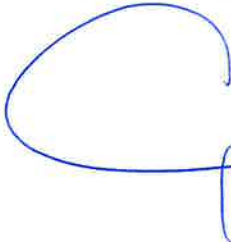

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Article 3 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1511-7 et L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/110 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 "Evolution du règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat, es services avec points de vente
- Vu la délibération n°2022-01-09/21 du Conseil Communautaire du 9 février 2022 approuvant l'avenant à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention de partenariat ci-annexée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ;
- Autorise le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE